F.R.C. 13994

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 13994

RAPPORT

FAIT AU NOM

DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

Sur les moyens d'exécution du décret du 17 ſeptembre, concernant les perſonnes ſuſpectes, & du décret rendu le 30 frimaire,

Dans la Séance du 12 Nivôſe, an 2 de la Rép.

PAR B. BARÈRE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE,
Pour être envoyé aux comités de ſurveillance de la République.

CITOYENS,

Je viens, au milieu des victoires ſur nos ennemis extérieurs, vous propoſer d'en remporter une autre ſur nos ennemis de l'intérieur. L'ariſtocratie incorrigible nous accuſe d'injuſtice, parce que les ariſto-

THE NEWBERRY LIBRARY

crates ne ſont pas libres d'arrêter nos ſuccès. Voici la réponſe qu'elle provoque : — Vous avez fondé une république, vous avez dû être d'une ſévérité inflexible. Vous êtes venus après deux mille ans changer des loix deſpotiques ; vous avez dû être d'un courage audacieux ; vous avez changé tout-à-coup les uſages, les mœurs, le gouvernement, les habitudes d'une grande nation ; vous avez dû calculer toutes les réſiſtances pour les vaincre. Vous avez aboli pour jamais la ſervitude & le deſpotiſme ; vous avez dû incarcerer les eſclaves & les partiſans de la tyrannie.

Si, le 14 juillet 1789, quand le plus juſte des incendies conſumoit les châteaux de la féodalité, & détruiſoit la nobleſſe, cette rouille des ſociétés politiques ; ſi à cette époque première, mais éludée, où la crainte des brigands arma tous les citoyens, les repréſentans du peuple avoient ſecondé les mouvemens révolutionnaires, tous les abus monarchiques auroient diſparu, & les criſes ſucceſſives & violentes qu'éprouve la liberté euſſent été moins violentes.

Si le 21 juin 1791, quand la nation, unanimement indignée, demandoit la république à l'aſſemblée conſtituante, mais monarchique, les repréſentans du peuple euſſent été à la hauteur des circonſtances, le trône d'un roi parjure & fugitif auroit diſparu avec ſes ſuppôts ordinaires, les ariſtocrates, les prêtres, les nobles & les fripons.

Si le 10 août, à jamais célèbre, les repréſentans du peuple avoient mis en état d'arreſtation tout ce qui tenoit à ces caſtes privilégiées & dévorantes qui pullulent à l'ombre des trônes ; alors une bienfaiſante déportation auroit déblayé le ſol de la liberté de tout ce dangereux mobilier du deſpotiſme, & la Convention, au lieu de s'aſſeoir ſur des ruines & des

terres volcanisées, auroit, dès ses premiers pas, élevé paisiblement & en peu de temps la première République du monde.

Mais trois fois la République, jetée dans le moule brûlant de la révolution, a été manquée, a été défectueuse dans les mains de ses artistes, mal habiles ou corrompus; trois fois la matière est sortie difforme de ses ateliers.

Le 31 mai, on vit enfin se forger, au milieu des froissemens de toutes les passions, de tous les intérêts, de tous les complots, une constitution républicaine, simple & énergique. Des conspirateurs qui s'étoient opposés à la construction de cette arche sainte, ont été punis, & la patrie a dû, pour se sauver, mettre la terreur à l'ordre du jour.

Le parti de l'étranger & des conjurés domestiques ont pris alors une marche nouvelle. C'est en vain que des généraux traîtres, des députés parjures, des fédéralistes incorrigibles, étoient traduits devant le tribunal révolutionnaire; l'intrigue redoubloit dans les cités, le fanatisme se propageoit dans les campagnes, le faux patriotisme triomphoit dans les sociétés populaires, les étrangers étoient par-tout, & la trahison couvroit nos côtes & nos frontières.

Où étoient donc les citoyens suspects à la République? Ils étoient par-tout; ils commandoient nos armées & nos escadres, ils traînoient notre artillerie & nos vivres, ils réchauffoient ou attiédissoient à leur gré la Vendée, ils faisoient de Lyon & de Toulon des foyers contre-révolutionnaires.

Où étoient les citoyens suspects à la liberté? Ils prenoient le costume des Sans-culottes, ils inondoient les places publiques, ils égaroient les groupes de citoyens, ils corrompoient l'esprit public, ils cor-

reſpondoient avec les puiſſances étrangères ; nobles, ils donnoient des ſecours aux émigrés ; fanatiques, ils receloient les prêtres conſpirateurs ; incrédules, ils ſe plaignoient ſans ceſſe de la perte de la religion ; aventuriers, ils ſe maſquoient en révolutionnaires ; étrangers, ils s'attendriſſoient en apparence pour la République, & la ſappoient par leurs motions exagérées ; opulens, ils receloient avec un ſoin avare leur inutile fortune ; pauvres ils ſe plaignoient ſans ceſſe & avec amertume du nouvel état de choſes ; citadins, ils tuoient l'eſprit de la révolution, en la maudiſſant ; habitant les campagnes, ils égaroient l'agriculteur crédule, & déclamoient les lois nouvelles ; politiques, ils accuſoient le gouvernement ; marchands, ils s'engraiſſoient de la ſubſtance la plus précieuſe du peuple ; banquiers, ils aviliſſoient la fortune publique & alimentoient nos ennemis ; éloquens, ils prêchoient le fédéraliſme ; indifférens, ils formoient l'apanage des contre-révolutionnaires & préſentoient à la liberté une nation étrangère au milieu des Français ; écrivains périodiques, ils corrompoient les ſources de l'opinion ; lettrés, ils pleuroient l'eſclavage académique & ſtipendiaire du deſpotiſme : leur plume étoit paraliſée pour la liberté.

Il n'eſt pas juſqu'à cette claſſe utile & malheureuſe du peuple, qui vit des travaux journaliers, que ces ſcélérats n'euſſent corrompue : des cordonniers étoient entourés de promeſſes, de ſéductions, pour cartonner leurs ſouliers ; des fourniſſeurs, pour altérer les ſubſtances & les matières premières ; les charretiers, pour couper les traits & livrer les canons ; les marchands d'eau-de-vie, pour l'altérer ; les ouvriers de l'habillement, pour donner des vêtemens inſuffiſans, meſquins ou de peu de durée ; les armuriers, pour donner des armes de mauvaiſe trempe. Ils avoient

tout couvert de crimes & de corruption ; ils avoient tout altéré, tout dénaturé, tout armé de soupçons.

Il n'est pas jusqu'aux femmes qu'ils n'eussent attiré dans le parti suspect ou contre-révolutionnaire. Si l'orgueil ou les vices des femmes d'une caste noble ou corrompue ont prêché, fomenté, encouragé l'émigration ; les autres classes ont été employées, les unes à atténuer le courage de nos armées, les autres à servir de moyen de correspondance à nos ennemis extérieurs. Ainsi l'épidémie contre-révolutionnaire avoit semé par-tout des symptômes & des maux, que le législateur a été obligé d'examiner & de guérir.

Une institution terrible, mais nécessaire, a été formée tout-à-coup ; une institution qui a sauvé la France, malgré quelques abus (quelle institution en a jamais été exempte ?), a été disséminée dans toutes les sections, dans toutes les communes de la République. C'est après cet établissement que la loi qui fait arrêter les personnes suspectes, a été & a dû être portée. L'aristocratie a frémi en voyant arrêter ses recrues & incarcérer ses émissaires. L'œil perçant & scrutateur de la liberté jalouse s'est reposé sur chaque citoyen, a pénétré dans chaque famille, a percé chaque domicile.

L'opinion publique, qui se compose de faits de tous genres, a passé à diverses époques de la révolution, l'opinion a désigné la majeure partie des suspects ; la loi a dû les frapper.

La naissance, des préjugés orgueilleux, des habitudes aristocratiques en ont désigné un grand nombre.

Des professions inutiles, dangereuses ou accoutumées à des gains illicites, à des manipulations criminelles de capitaux étrangers, ont dû en faire arrêter quelques autres.

Les ſpéculateurs barbares ſur les ſubſiſtances du peuple, les aviliſſeurs de la monnoie républicaine, les marchands, par leur ſordide intérêt, devenus étrangers à leurs concitoyens, ont dû préſenter aux comités de ſurveillance d'autres perſonnes ſuſpectes.

Les parens des émigrés, les fauteurs de leur fuite, les complices naturels de leur haine contre la patrie, ſont dans une hypothèſe auſſi ſuſpecte.

Les prêtres inſermentés, qui croyoient tout perdu, parce que leur métier étoit devenu inutile; les anciens magiſtrats ou *robins*, qui ne croyoient pas à une république ſtable, dans laquelle il n'y a ni parlemens, ni bailliages; les hommes de loi, qui ne voient dans les codes, que les bénéficès de la chicane, & dans la juſtice, que le droit de ruiner les familles avec des feuilles noircies de ſophiſmes & d'iniures, devoient peupler les maiſons d'arrêt d'une multitude d'hommes ſuſpects parmi eux.

Ainſi, je dirai avec plus de raiſon & de politique que certains écrivains périodiques, qui, ſans le ſavoir & peut-être ſans le vouloir, ont favoriſé les contre-révolutionnaires & réchauffé les cendres de l'ariſtocratie; je dirai : Noble, *ſuſpect*; prêtres, hommes de cour, hommes de loi, *ſuſpects*; banquiers, étrangers & agioteurs connus, citoyens déguiſés d'état & de forme extérieure, *ſuſpects*; hommes plaintifs de tout ce qui fait une révolution, *ſuſpects*; hommes affligés de nos ſuccès à Maubeuge, à Dunkerque & dans la Vendée, *ſuſpects*; — Oh! la belle loi que celle qui auroit déclaré ſuſpects ceux qui, à la nouvelle de la priſe de Toulon, n'ont pas ſenti battre leur cœur pour la patrie, & n'ont pas eu une joie oſtenſible & prononcée! Pourquoi n'a-t-on pu, ce jour là, placer des commiſſaires des comités révolutionnaires dans les ſallons dorés, dans les maiſons que l'orgueil ap-

pelloit des *hôtels*, dans les clubs ariſtocratiques, dans les cafés inciviques, dans les grouppes ſalariés, dans les aſyles ſecrets des confidences de ces complices divers du deſpotiſme ? C'eſt-là que les comités de ſurveillance euſſent frappé ſans erreur, & incarcéré ſans remords.

De telles arreſtations n'euſſent pas motivé une nouvelle traduction de Tacite, qui n'écrivoit que contre des tyrans ſans révolution, & non contre les républicains révolutionnaires ; Tacite, qui ne burinoit les traits hideux de la tyrannie, que lorſque la tyrannie étoit paſſée, & non pas lorſque nous attaquons les vieux amis des deſpotes, les incorrigibles ſectaires de la tyrannie.

Ce n'eſt pas que nous voulions non plus décréter l'infaillibilité des comités de ſurveillance. Ils ſont compoſés d'hommes, d'hommes exaltés pour la liberté, d'hommes entourés de paſſions étrangères, quand même ils n'auroient pas leurs paſſions perſonnelles ; mais il faut corriger leurs erreurs, réformer leurs abus, punir leurs délits, & non pas atténuer leur force néceſſaire, attiédir leur courage utile, & diſſoudre les élémens ſi pénibles à réunir ; mais auſſi il ne faut pas prohiber les manufactures d'armes, parce que des aſſaſſins ſe ſervent de fuſils, ni proſcrire l'imprimerie, parce que des calomniateurs en abuſent tous les jours.

N'altérons pas, ne perdons pas en conſéquence la vigueur & le mouvement révolutionnaires ; le moment du repos, ou même de l'inattention, eſt ſurveillé par les ariſtocrates & les ennemis de la République.

Ils ont un inſtinct ſubtil de mal & de contre-révolution, qui ne les abandonne pas un inſtant.

Il entroit dans leur ſyſtême de déverſer ſur la Convention nationale l'odieux des arreſtations qu'ils appellent arbitraires, & de frapper le comité de ſûreté

générale qui, comme un autre *Curtius*, s'eſt dévoué à la haine ariſtocratique par attachement à la République.

Que n'ont-ils pas tenté? Ils ont égaré un inſtant une autorité conſtituée & des fonctionnaires publics, qui ont oublié que la ſenſibilité du républicain eſt le premier tribut qu'il doit à la patrie déchirée & malheureuſe.

Mais cet effort devint impuiſſant par la volonté du légiſlateur. Auſſitôt l'ariſtocratie égara des citoyennes, il ameuta des femmes avec des pétitions & mit leur ſenſibilité à contribution pour rendre à la patrie des flots d'ennemis, d'autant plus dangereux qu'ils ſeroient aigris par la juſte punition qu'ils éprouvent.

Deux fois des citoyennes ſe ſont préſentées à la barre. Il peut y avoir un petit nombre de réclamations juſtes, ou de peines ſuffiſamment infligées; mais faut-il pour cela confondre toutes les voix, réunir toutes les réclamations, mettre de niveau toutes les ſuſpicions? Faut-il pour cela que le légiſlateur voye ſes portiques remplis de pétitionnaires? Eh! qu'euſſent-elles dit, ces femmes ſollicitant pour des arreſtations momentanées & qui ſe refuſent à des ſacrifices néceſſaires à la patrie, ſi le préſident de la Convention, en ouvrant devant elles le livre des républiques anciennes, leur eût dit: « La mère des plus patriotes & des plus courageux romains apprend qu'une bataille a été donnée & que le ſort de la république y étoit attaché, elle vole ſur le chemin au devant de ceux qui apportent la nouvelle; l'envoyé de l'armée, en voyant la mère des Gracques qui avoient péri en combattant, lui dit: *Tes trois enfans ſont morts dans le combat; eh! vil eſclave*, répond la citoyenne, *t'ai-je demandé ſi mes enfans vivent, dis-moi que la bataille eſt gagnée & courons au capitole en rendre grace aux dieux?* . . . .

Pétitionnaires des maisons d'arrêt envoyés par l'aristocratie, ou par une sensibilité abusée, admirez du moins cette réponse dictée par le plus pur patriotisme.

La citoyenne de Rome perdoit pour jamais ses enfans, & ses enfans étoient patriotes. Pouvez-vous dire que votre perte momentanée est égale à la sienne?

Mais le législateur vous doit cependant une vérité évidente; il vous doit une justice éclairée, il vous doit un examen général, mais sévère des motifs d'arrestation; il doit des mandats de liberté à tous ceux qui n'ont pas dû, qui n'ont pas pu entrer dans la classe des suspects, & qui ne sont pas faits pour donner par leurs moyens, par leurs principes, par leurs relations, par leur vie politique, des inquiétudes à la liberté, des sollicitudes à la patrie.

Aussi la Convention nationale, sur la motion de Robespierre, a vu la nécessité de rechercher les moyens de rendre des patriotes à la liberté sans atténuer les mesures révolutionnaires.

Elle a renvoyé aux comités de salut public & de sûreté générale la recherche du meilleur moyen d'exécution de ce décret.

Voici le Décret :

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale décrète que les comités de salut public & de sûreté générale nommeront des commissaires pris dans leur sein pour rechercher les moyens de remettre en liberté les patriotes qui auroient pu être incarcérés.

II.

Ces commiſſaires apporteront, dans l'exercice de leurs fonctions, la ſévérité néceſſaire, pour ne point énerver l'énergie des meſures révolutionnaires commandées par le ſalut de la patrie.

III.

Les noms de ces commiſſaires demeureront inconnus du public, pour éviter le danger des ſollicitations.

IV.

Ils ne pourront mettre perſonne en liberté de leur propre autorité.

Les comités ont diſcuté les divers moyens qui pouvoient remplir le vœu de l'aſſemblée.

Nommer une commiſſion particulière, de quelque ſecret qu'on l'inveſtiſſe, a paru dangereux par ſa ſéparation & ſon iſolement du comité de ſûreté générale, centre naturel de cette partie du gouvernement révolutionnaire.

Confier aux repréſentans du peuple dans les départemens ce jugement particulier; c'eſt expoſer encore la Convention & le comité à des réclamations nouvelles; ce n'eſt pas mettre ſur la même ligne tous les départemens, puiſqu'il n'y a pas de repréſentans dans chacun d'eux: c'eſt enfin ſoumettre à l'opinion d'un ſeul homme la réformation d'un jugement rendu par pluſieurs.

Nommer une commiſſion ambulatoire; c'eſt s'expoſer à des longueurs interminables, c'eſt l'obſéder de ſollicitations, c'eſt faire languir l'exécution d'une meſure juſte, & qui a beſoin d'activité pour faire taire

les injuſtes murmures & réformer quelques erreurs, ou un petit nombre d'injuſtices particulières.

Eriger le comité de ſûreté générale en une eſpèce de tribunal d'appel; c'eſt confondre les principes, altérer ſon inſtitution, retarder ſes opérations & transformer une meſure révolutionnaire, une meſure de ſûreté générale, en procès par écrit avec chaque famille d'incarcéré, avec chaque commune qui aura été ſollicitée, avec tous les intrigans qui ſtipulent pour les détenus; c'eſt dénaturer le genre de réclamation qui doit être promptement déterminé.

Eſt-il donc ſi difficile, ſi compliqué le moyen de contenter les citoyens & de ſatisfaire à la liberté civile dans ces circonſtances? Ayons d'un côté la loi des perſonnes ſuſpectes, de l'autre le tableau des détenus, les motifs d'arreſtation, & les notes ſur l'état & la profeſſion des incarcérés.

Il y a des caſtes qui ſont déjà jugées; il y a des profeſſions qui portent leur jugement; il y a des parentés qui ſont frappées de ſoupçon par la loi; il y a des patriotes, des ouvriers, des citoyens égarés & non coupables, qui ſe préſentent avec une juſtification facile.

Ce ſeroit ſans doute un tableau bien inſtructif pour les citoyens, que celui de toutes les fautes, de toutes les imprudences & de tous les délits politiques qui ont élevé des ſoupçons juſtes contre un grand nombre de citoyens. En examinant ainſi l'influence que ces fautes ont eue ſur les événemens, les rapports qui ſe ſont établis entre la corruption de l'eſprit public & l'opinion ou la conduite de ces citoyens, les relations qu'il y a eu entre les ſuccès de nos ennemis, & les vœux impolitiques ou impies de quelques détenus, on apprendroit à démêler la trame de cet enchaînement funeſte de revers, d'oſcillations & de ſecouſſes

qu'a éprouvé la fortune étonnante de la République.

Nous avons penſé que ce tableau des déteuus & des motifs d'arreſtation, pourroit être facilement & promptement parcouru par un plus petit nombre que par un plus grand. Cinq membres du comité nous ont paru ſuffiſant : une ſection de cinq commiſſaires s'occupera conſtamment de cet objet important.

Il ne lui ſera permis que de ſonger aux priſons, que de penſer que là il y a pu entrer quelques patriotes par injuſtice, ou quelque citoyen égaré par erreur, ou quelque homme incarcéré par des paſſions particulières.

Il ne ſera permis à perſonne de connoître quels ſont les membres de cette ſection du comité.

Nul ne les abordera; ils n'auront pour ſolliciteurs, que la juſtice & la République; pour témoins de leurs travaux, que leur conſcience & la liberté; pour baſes de leurs jugemens, que les cartons dépoſitaires des motifs d'arreſtation, & les preuves de patriotiſme ou d'inciviſme.

Ils ne confondront pas les délits anti révolutionnaires, avec l'indiſcrétion légère; une relation inciv'que & momentanée, avec de longues habitudes ariſtocratiques; quelques murmures arrachés par quelque circonſtance, avec un acharnement décidé contre la révolution.

Ils ne confondront pas l'égarement du Sans-culotte avec l'acharnement du riche; enfin l'eſpérance & la juſtice iront conſoler dans les maiſons d'arrêt ceux qui furent de bonne-foi attachés à leur patrie, & en ſavent ſouffrir ſans murmure.

Quant aux ariſtocrates qui, par leurs vœux ſecrets ſoutiennent les ennemis de la République & pleurent ſur ſes ſuccès, ils ſeront forcés d'aimer la liberté par une plus longue privation, en voyant la juſtice nationale venir au ſecours des patriotes, même égarés.

Quant aux citoyens qui se plaignent des arrestations, la Convention peut leur dire : Je fais des lois justes, car elles sont faites pour établir la liberté ; je fais des lois de précaution & de résistance, car je suis attaquée par toutes les puissances du dehors & tous les vils intrigans du dedans ; je fais des lois révolutionnaires, mais l'aristocratie & l'étranger les contre-révolutionnent & les corrompent sans cesse.

Quant à ceux, qui par leurs fonctions ou leurs lumières, sont appelés à aider l'établissement de la République, nous leur dirons avec ceux qui ont parcouru l'histoire des peuples libres : « Sylla, homme emporté, mène violemment les Romains à la liberté ; *Auguste*, rusé tyran, les conduit doucement à la servitude. Pendant que sous Sylla, la République reprenoit des forces, *tout le monde crioit à la tyrannie*, & pendant que sous Auguste la tyrannie se fortifioit, on ne parloit que de liberté. »

Législateurs d'un peuple libre, fondateurs d'une République sans aristocratie, ennemis implacables des *Auguste* & des *Sylla*, c'est à vous de faire entendre ce langage à toute la France : nos prisons remplies d'aristocrates, ou de leurs partisans, ne présentent aucun danger ; la liberté est au bout de ces ordres sévères, mais justes : nos maisons d'arrêt remplies d'aristocrates, ou de leurs partisans, sont sans danger ; car il y a parmi nous un certain droit des gens, une opinion établie & décrétée solemnellement, qui fait regarder comme un homme vertueux, celui qui tuera l'usurpateur de la souveraineté nationale. La déclaration des droits est précise, la République arme le bras de chaque citoyen, le fait son magistrat pour le moment, & le proclame son plus zélé défenseur.

Il est encore une réflexion qui n'a échappé à aucun

patriote : nous ne comptons nos succès que depuis que les étrangers sont mis en état d'arrestation, depuis que les mauvais citoyens sont impuissans, depuis que les intrigans sont connus, depuis que les hommes suspects sont arrêtés. Ainsi, c'est au milieu des maisons d'arrêt, comme au milieu des camps, que la République prend des forces.

Républicains ! les Brissotins vous conduisoient doucement à la servitude, les Montagnards vous mènent vigoureusement à la liberté. Les Brissotins crioient sans cesse à la sûreté des personnes & des propriétés, & ils vous déroboient la propriété la plus précieuse, la liberté publique. Les Montagnards crient au contraire, à la révolution, à la République, & ils vous l'assurent par la liberté des bons citoyens, & par l'arrestation des mauvais. Oh ! qu'une fausse pitié peut faire de maux ! tandis que de braves républicains périssent dans les armées, quelques esclaves de la monarchie ne peuvent-ils sacrifier un instant de leurs délices, ou de leur inutile & oisive liberté. Enfin, vaut-il mieux finir honorablement la révolution dans trois mois, ou en prolonger les déchiremens pendant trois années. Ce calcul doit suffire, & la véritable humanité est celle qui termine bientôt les maux de la patrie, & qui affermit promptement la République.

Le rapporteur a proposé un projet de décret d'exécution du décret précédemment rendu, mais ce dernier a été rapporté, & l'Assemblée a passé à l'ordre du jour, sur le projet de décret nouveau.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.